

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2004/ 039 /PRG/SGG

RAPPORTANT LE DECRET
N° D/2000/017/PRG/SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU les Décrets N°D/2004/010/PRG/SGG du 23 février 2004 D/2004/017/PRG/SGG du
1^{er} mars 2004 et D/2004/019/PRG/SGG du 8 mars 2004 nommant les membres du
Gouvernement ;

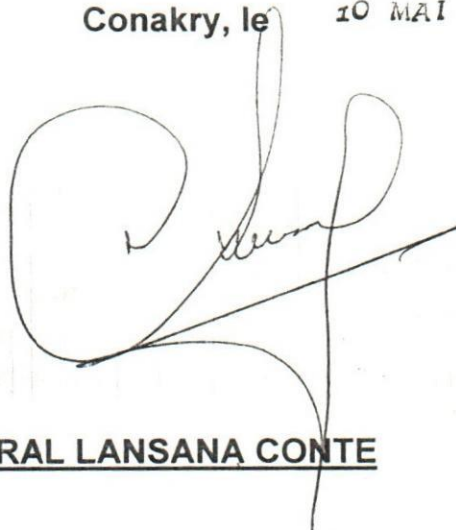
DECRETE,

Article 1^{er} : Est et demeure rapporté le Décret n° D/2000/017/PRG/SGG du
04 février 2000 créant le Comité National de Lutte Contre la Corruption et de
Moralisation des Activités Economiques et Financières.

Article 2 : Les attributions dudit Comité sont désormais de la compétence du
Ministère à la Présidence Chargé du Contrôle Economique et Financier.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures prend
effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 MAI 2004



GENERAL LANSANA CONTE

